

## Procédure de qualification pour assistants en pharmacie – Formulaire de notes

Domaines de qualification	Notes d'école et examens							Procédure de qualification	Certificat de notes	
	1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>e</sup> semestre	3 <sup>e</sup> semestre	4 <sup>e</sup> semestre	5 <sup>e</sup> semestre	6 <sup>e</sup> semestre	Note des compétences; valeurs moyennes des notes d'école			
<b>1. Note des compétences</b> Notes des compétences 1 à 12						x	: 12 →	•	La note des compétences compte double. • •	
<b>2. Travail pratique</b> Travail pratique imposé						x		•	Le domaine de qualification 2 compte double. • •	
<b>3. Connaissances professionnelles</b> 3.1 Examen écrit 3.2 Examen oral 3.3 Note d'école	•	•	•	•	•	x x	: 6 →	• +• +• •••	: 3 →	Le domaine de qualification 3 compte double. • •
<b>4. Langue nationale locale</b> 4.1 Examen oral 4.2 Note d'école						x	: 2 →	• +• ••	: 2 →	•
<b>5. Langue étrangère</b> 5.1 Examen oral 5.2 Note d'école						x	: 2 →	• +• ••	: 2 →	•
<b>6. Économie, droit, société</b> 6.1 Note d'école	•	•	•	•			: 4 →	•	→	•
<b>Somme de toutes les notes</b>									•	
<b>Note globale</b>	Somme de toutes les notes : 9 →								•	

•\*:

Conformément à la directive, le résultat du travail personnel d'approfondissement qui englobe 40 leçons est pris en compte dans la note du 5<sup>e</sup> semestre. Il fait donc partie de la note d'école.

## **Ordonnance sur la formation professionnelle initiale**

**Art. 16** Conditions de réussite, calcul des notes et pondération des notes

<sup>1</sup> La procédure de qualification est réussie si:

- a. la note des douze compétences (note des compétences) est supérieure ou égale à 4;
- b. les notes des domaines de qualification «travail pratique» et «connaissances professionnelles» sont supérieures ou égales à 4; et
- c. la note globale est supérieure ou égale à 4.

<sup>2</sup> La note globale correspond à la moyenne, arrondie à la première décimale, des notes pondérées des domaines de qualification ci-après:

- a. note des compétences: coefficient 2;
- b. travail pratique: coefficient 2;
- c. connaissances professionnelles: coefficient 2;
- d. langue nationale locale: coefficient 1;
- e. langue étrangère: coefficient 1;
- f. économie, droit, société: coefficient 1.

<sup>3</sup> La note des compétences correspond à la moyenne, arrondie à la première décimale, des notes attribuées à chacune des douze compétences. Les notes des compétences 4 et 9 sont données par la moyenne des notes correspondantes obtenues dans l'entreprise et aux cours interentreprises.

<sup>4</sup> La note du domaine de qualification «connaissances professionnelles» correspond à la moyenne, arrondie à la première décimale, des notes des examens finaux écrit et oral ainsi que de la note d'expérience. La note d'expérience correspond à la moyenne, arrondie à une note entière ou à une demi-note, des notes des bulletins semestriels concernant l'enseignement des connaissances professionnelles selon le plan de formation.

<sup>5</sup> Les notes des domaines de qualification «langue nationale locale» et «langue étrangère» sont données par la moyenne, arrondie à la première décimale, de la note correspondante de l'examen final et de la note d'expérience correspondante. La note d'expérience est donnée par la moyenne, arrondie à une note entière ou à une demi-note, des notes des bulletins semestriels obtenues au cours de la dernière année de la formation dans la branche correspondante de l'école professionnelle.

<sup>6</sup> La note du domaine de qualification «économie, droit, société» est donnée par la moyenne, arrondie à une note entière ou à une demi-note, des notes des bulletins semestriels obtenues dans la branche correspondante à l'école professionnelle.